

DATE DE PUBLICATION : 20 janvier 2011

M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée à M. George PEIFFER, directeur général de la Fabrication des billets, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général de la Fabrication des billets et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. George PEIFFER, M. Érick LACOURRÈGE, adjoint au directeur général de la Fabrication des billets, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale de la Fabrication des billets, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. George PEIFFER et M. Érick LACOURRÈGE peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale de la Fabrication des billets.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Jean-Pierre LANDAU